



Compte rendu de la séance du conseil municipal

en date du 11 février 2016

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Claude PUECH, Monsieur François GAUDRY, Monsieur André BOIRAL, Madame Michèle GRANET, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Monsieur Olivier BARTHEZ, Madame Laurette GELY

Réprésentés : Madame Françoise MEJEAN par Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Roland CARRUELLE par Monsieur François GAUDRY, Madame Agnès BADAROUX par Monsieur Alain CHMIEL

Absents : Monsieur Marc PERES

1) Adhésion à la fondation du patrimoine - Année 2016

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2016. La cotisation s'élève à 50 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2016

2) Quotas d'avancement de grade pour l'année 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Grade actuel	Catégorie	Possibilité avancement grade	Agents promouvables	Ratios
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	50 %

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	50 %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0 %

3) Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation la maison du Bac

Le point est ajourné, des précisions seront demandées au cabinet Brunel sur l'estimation du montant des travaux.

4) Régularisation de la parcelle cadastrée section F n°63

Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section F n° 63, sise à Sainte Enimie, où se situe actuellement le parking entre l'office de tourisme et le céder le passage ainsi que la descente à la source de Burle est toujours propriété d'une indivision.

En effet, une procédure d'expropriation a été entamée en 1952 mais n'a jamais fait l'objet d'un enregistrement auprès de la publicité foncière.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir la parcelle pour régulariser la situation et de l'autoriser à signer un acte de cession à l'euro symbolique, la commune prenant en charge l'intégralité des frais liés à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°63

Résultat du vote :

Pour : 4 Contre : 6 Abstention : 4

5) Travaux d'enfouissement du réseau électrique dans la rue de la Combe

Le SDEE a adressé à la mairie une estimation de la mise en discrétion des réseaux électriques dans le quartier de la Combe et la rue du Pigeonnier.

Le montant de l'opération est de 83 572,50 € HT, la participation communale sera de 23 762,40 € HT compte tenu de la participation du SDEE.

L'opération comprend le câblage électrique et le génie civil uniquement pour le réseau électrique.

Un chiffrage complémentaire devra venir estimer le génie civil télécom, les travaux d'éclairage public, le réseau pluvial et la réfection de la voirie et sera réalisé par le cabinet Mégret, maître d'œuvre du groupement de commande.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette opération et le montant estimatif de la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation communale pour les travaux d'enfouissement de la rue de la Combe s'élevant à 23 762,40 €

6) Vote de crédits pour le paiement de cautions

Le Maire informe le Conseil Municipal que des locataires ont quitté des appartements communaux et que la caution qu'ils avaient versée à l'entrée du logement doit leur être rendue.

Le montant des restes à réaliser étant insuffisants pour le paiement de ces cautions, le conseil municipal doit voter les crédits correspondants dans l'attente du vote du budget primitif 2016 soit 987,41 € sur l'imputation 165 dépôts et cautionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de crédits sur le compte 165 dépôts et cautionnement en dépenses d'un montant de 987,41 €

7) Renouvellement de la convention d'attribution des droits de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2411.1 et suivants,

CONSIDERANT la demande de la société de chasse « La Diane des Causses »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder le droit de chasse à la société de chasse "La Diane de Causses" à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de 3 ans sur les terrains sectionnaux et communaux baillés ou non baillés sur lesquels la Commune dispose du droit de chasse. Il est précisé que tout ayant droit légal de section conserve à titre gratuit le droit de chasser sur sa propre section.

FIXE le montant de la redevance forfaitaire à 0,50 € par hectare et par an sur les terrains sectionnaux et terrains privés baillés et non baillés de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

8) Fixation montant de deux loyers à l'ancienne gendarmerie

Sur proposition de la Présidente de la commission logement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification du montant du loyer pour deux appartements de l'ancienne gendarmerie.

En effet, les deux appartements pourtant identiques ont des loyers différents respectivement de 294,52 € et 351,31 €. Il est proposé de fixer le loyer mensuel pour les deux appartements à 320 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer mensuel des appartements situés au 2ème étage droite et au 3ème étage gauche de l'ancienne gendarmerie à 320,00 €.

9) Déplacement de la croix de Champerboux

Vu le code du patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, notamment l'article L.621-30-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques et espaces protégés,

Vu l'arrêté du 13 juillet 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la croix du XV^{ème} siècle en fer forgée située près du village de Champerboux.

Le Maire expose que Monsieur Raymond PAUGET, Adjoint au Chef du STAP, propose au Conseil Municipal deux solutions pour alléger les contraintes concernant les autorisations d'urbanisme à Champerboux liées à la croix inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

La première solution, qui a déjà été délibérée par le conseil municipal en date du 29 janvier 2015, consiste à créer un périmètre de protection modifié qui réduirait le périmètre actuel aux seules constructions visibles depuis la croix.

La deuxième solution est de créer un espace sécurisé dans l'église de Champerboux pour accueillir la croix et pouvoir la présenter au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un espace sécurisé dans l'église de Champerboux pour accueillir la croix en fer forgée

S'ENGAGE à rendre accessible au public l'exposition de cette croix

10) Réfection du four à pain de Champerboux

Le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture du four à pain de Champerboux doit être refaite. Pour cela, un devis a été demandé auprès de l'entreprise DELABARRE, le montant de la réfection est de 5 526 € HT soit 6 631,20 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de réfection de la toiture du four à pain de Champerboux et le montant de l'opération

Résultat du vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

11) Demande de subvention pour la réfection du toit du four de Champerboux

Suite à l'approbation de l'opération de réfection de la toiture du four à pain de Champerboux pour un montant de 5 526,00 € HT soit 6 631,20 €, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessous:

Etat (DETR) 40 %	2 210,40 €
<u>Autofinancement 60 %</u>	<u>3 315,60 €</u>
Total	5 526,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financemet ci-dessus présenté,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant de la dépense HT

12) Mise en place d'un système de coupure sur le réseau d'éclairage public

Le Maire indique au Conseil Municipal avoir demandé au SDEE une offre pour installer sur le réseau d'éclairage public un système de coupure qui permettrait de réaliser des économies d'énergie.

Le montant du devis est de 15 354,96 € pour équiper l'ensemble des armoires de commande de la commune.

En parallèle, le SDEE a effectué une présentation des nouvelles lampes à LED qui permettent de diminuer l'intensité lumineuse des lampadaires au cours de la nuit.

Le Conseil Municipal ajourne ce point et demande qu'une étude soit réalisée pour chaque village, par la commission cadre de vie, afin de favoriser soit la coupure de l'éclairage public, soit l'installation de lampes LED.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion sur le projet d'une commune nouvelle a eu lieu le 11 février, en son absence pour raison de santé, avec les communes de Quézac, Montbrun et La Malène. Monsieur Jean-Claude PUECH indique qu'il s'agissait d'un point d'étape dans la réalisation d'un état des lieux sur ces 4 communes et que les discussions continuent. Madame Laurette GELY et Madame Anne-Marie MICCOLI s'étonnent que la commune de Quézac se tourne vers les communes de Sainte Enimie et La Malène plutôt qu'Ispagnac.
- Monsieur André BOIRAL propose au Conseil Municipal du remblai pour l'ancien dépôt du point 24, il fait part également du problème des tas de bois au fond qui encombrent et gênent le passage des animaux.

- Madame Michelle GRANET demande au conseil municipal si il est possible de solliciter le remplacement d'un container à papier dans le village par un container à emballages. Suite aux nouvelles consignes de tri, le volume des emballages va s'accroître et il serait plus utile de mettre à disposition un container à cet effet.
- Le Maire expose au Conseil Municipal avoir rencontré des professeurs du collège de Ste Enimie qui s'inquiètent de voir perdre des heures de cours (Français et Mathématiques) au profit du collège de Florac à la prochaine rentrée. Monsieur Olivier BARTHEZ explique la future réforme du collège et ses conséquences ainsi que les mauvaises relations entre l'équipe pédagogique et la direction. Monsieur le Maire indique que plus aucun représentant de Sainte Enimie ne siège au conseil d'administration, il contactera le Maire de Florac pour lui faire part de la situation et plaider en faveur de l'UPP. Il ajoute que les effectifs sont en hausse et qu'il ne faudrait pas mettre de coup de frein à cette dynamique.
- Il est rapellé que la boîte aux lettres située de l'autre côté du pont n'a toujours pas été remise en place par les services de La Poste. Il en est de même de la boîte aux lettres devant les commerces qui est mal positionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Alain CHMIEL

